

Notice explicative pour les fournisseurs de prestations médicales : consultation en ligne selon l'art. 15 de l'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA)

Le service de consultation « vvk-online.ch » permet de **contrôler la validité et la couverture d'assurance** de la carte d'assuré et met à disposition des fournisseurs de prestations stipulés à l'art. 35ss LAMal des informations actualisées pour optimiser les processus administratifs. L'accès à **des informations actualisées** est indispensable car les **données imprimées** sur la carte d'assuré, qui est **une carte pluriannuelle**, sont peut-être périmées suite aux changements d'assureur-maladie ou de couverture d'assurance.



Grâce au **numéro de la carte d'assuré (no Cada)**, le centre Cada peut accéder aux informations actualisées de l'assureur participant.

Les informations suivantes peuvent être consultées auprès du service de consultation « vvk-online.ch » :

- Période de validité de la carte d'assuré.
- Nom et prénom de la personne assurée.
- Nouveau numéro AVS comme numéro d'assurance sociale.
- Numéro d'assuré ou numéro de police chez l'assureur.
- Date de naissance de la personne assurée.
- Sexe de la personne assurée.
- Nom et numéro d'identification de l'assureur (numéro OFSP).
- Date d'expiration de la carte d'assuré.

L'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA) du 14.02.2007 définit le contenu de ces données. Les assureurs-maladie ont en outre la possibilité de livrer les **champs de données supplémentaires** suivants :

- Adresse et canton de domicile.
- Couverture accidents LAMal/LCA.
- Couverture d'assurance LAMal/LCA.
- Informations complémentaires.

Le fournisseur de prestations participant peut utiliser cette consultation en ligne tout au long du processus de traitement, de **l'admission du patient** à la **facturation**, et pour **actualiser** en continu les données de ses patients.

Les assureurs-maladie mettent à disposition ces informations sous réserve de leur utilisation dans le cadre de **tous les processus administratifs** et, en particulier, lors de la **facturation** (art. 59, al. 1, let. d et e, OAMal) aux assureurs (tiers payant) ou aux patients (tiers garant).

Dès signature du **formulaire de demande** avec les **conditions d'utilisation**, l'accès au service de consultation « vvk-online » est accordé. **Un formulaire de mutation RCC** est également envoyé au fournisseur de prestations pour l'actualisation de ses données au registre des codes-créanciers (RCC).

Les **données d'accès personnelles** du fournisseur de prestations sont ensuite envoyées à son adresse électronique officielle pour lui permettre de se connecter au site <https://www.vvk-online.ch> et d'effectuer les consultations en ligne via l'application JAVA.

Service de renseignements pour les fournisseurs de prestations: veka-abfragedienste@sasis.ch